AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur, conformément aux articles 73, 74 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur, devant être en vigueur pour les exercices financiers 2027, 2028 et 2029, a été déposé au bureau de la Municipalité le 14 septembre 2026. Il s'agira, en 2027, de la première année d'application de ce rôle.

Toute personne peut prendre connaissance dudit rôle au bureau de la Municipalité situé au 101, rue Honfleur, Sainte Monique, Québec, G0W 2T0, durant les heures normales d'ouverture

DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une demande de révision à la suite du dépôt du nouveau rôle doit être déposée avant le 1er mai 2027, soit au plus tard le 30 avril 2027, sous réserve des délais particuliers prévus par la Loi lorsque l'avis d'évaluation est expédié après le dernier jour de février.

La demande doit être faite sur le formulaire prescrit « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière », exposer les motifs invoqués et les conclusions recherchées, et être accompagnée de la somme d'argent applicable déterminée par le règlement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Le formulaire et les renseignements relatifs à la démarche de révision sont disponibles auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et sur son site Internet.

Une demande de révision peut également être déposée lorsqu'un événement prévu par la Loi aurait dû entraîner une modification du rôle et que l'évaluateur ne l'a pas effectuée. Dans ce cas, la demande doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Donné à Sainte Monique, ce 28ième jour de septembre 2026.

Mathieu Lapointe

Mathieu Lapointe
Directeur général et greffier-trésorier